

Contrat d'Objectif Territorial

Stratégie Climat-Air-Energie et Economie Circulaire 2024-2026

Décembre 2023



Volet Climat-Air-Energie

Plan d'action 2024-2026

6 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Engager une stratégie sur l'adaptation	Participer à l'appel à projet pour la démarche TACCT. Identifier l'argent public associé aux vulnérabilités du territoire : coût de l'érosion, des problèmes d'eau, etc... Faire le lien avec le CAUE
Animer un groupe de travail PVD/PCAET pour préparer les bilans annuels du PCAET	Sur les différentes actions PVD liées au climat. Par exemple : Réfléchir à une stratégie d'apaisement des centres bourgs pour favoriser les mobilités douces
Animer un groupe de travail des collectivités sur les volets environnementaux dans l'urbanisme	Pour les chargés d'urbanisme : Faire intervenir le SCOT sur les prescriptions environnementales et illustrer avec le CAUE de bonnes pratiques d'obligations, de recommandations, de conseil (GROG) etc. Exemple du DOO du SCOT, qui contient des recommandations, et quelques prescriptions intéressantes (p.40 et suivantes) : P.1.6-2 Prescription d'intégrer du bioclimatisme dans les OAP et OpAm. P.1.6-3 Prescription d'intégration aux documents de planification des enjeux de rénovation P.1.6-4 Prescription d'identifier le potentiel ENR et zoner et imposer des ENR P.1.6-5 Prescription sur la priorité aux zones artificialisées et délaissés, pour la préservation des terres agricoles P.1.6-6 Prescription d'introduire de l'adaptation dans les PCAET et docs urbanisme P.1.6-7 Prescription lutte contre ICU
Actualisation des indicateurs territoriaux	Suivre dans Terristory et restituer aux EPCI les évolutions des indicateurs territoriaux.
Mettre en place une stratégie ENR pour le TEPOS (quel mix énergétique pour le TEPOS ?)	Animer une base de données des projets et des potentiels - En récupérant l'information des EPCI - En mobilisant la Commission Environnement Restituer le Schéma Directeur ENR de la CCGSTG (Grisolles) Organiser un atelier Destination TEPOS Accompagner les projets de boucle énergie locale / autoconsommation collective Identifier les opportunités/dangers de l'agrivoltaïsme
Finaliser le PLDPMA	A suivre en coordination ECI par le PETR : intégrer la gouvernance / le groupe de travail

4 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Prendre un (ou des) CEP à l'échelle du PETR	Pour les CC / communes du Pays Lister les bâtiments et les enjeux Compléter de projets d'études / stagiaires Action collective ? Collecte des CEE ?
Promouvoir le conseil en chaleur renouvelable du Département	Rencontrer les animateurs chaleur renouvelable du CD32 Faire connaître aux EPCI pour les projets neufs
Initier un AMI pour du PV sur les bâtiments publics ?	Voir ce qu'a fait la CCGSTG Rencontrer l'ABF (Architecte des Bâtiments de France)
Animer les réflexions sur l'éclairage public	Lancer la charte Pays sur l'éclairage public Viser la labellisation Villes et Villages étoilés ? Relancer le jour de la nuit ? Produire le bilan des actions (dont Retiens La Nuit) Lancer une réflexion sur la mobilisation du privé Faciliter les démarches

3 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Anticiper la prise de compétence des EPCI en 2026 pour l'optimisation des installations d'eau potable	A préciser
Anticiper la prise de compétence des EPCI en 2026 pour l'optimisation du potentiel énergétique des systèmes d'assainissement	A préciser
Réfléchir à une démarche biodiversité à l'échelle du Pays	Plan biodiversité à élaborer en Phase 3

4 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Mettre en place une stratégie covoiturage / autopartage	Réflexion autour d'une solution « mobilité » co-construite et applicable à court terme sur le territoire : covoiturage, autopartage
Poursuivre le déploiement du Schéma Directeur Vélo	Accompagnement de projets mobilités issus du Schéma Directeur Vélo
Suivre les projets de tiers-lieux	Etude tiers-lieux réalisée dans le cadre de Vilagil (Toulouse Métropole), suivi du projet de corpworking à Gimont
Animation vélos de pays	

6 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Assurer l'adéquation entre ambition et moyens humains	
Formaliser le nouveau pilotage du COT/PCAET	
Formaliser un plan de mobilisation élus et agents	Réaliser des visites de site et des conférences par thématiques : eau, habitat, biodiversité... Organiser des formations mutualisées sur l'Eci inter-EPCI
Refonder l'animation et le suivi du PCAET	Organiser une réunion trimestrielle des référents PCAET Organiser un Comité de Suivi annuel inter-EPCI précédé par une réunion technique de mise à jour des outils de suivi PCAET organiser un forum annuel PCAET / EPCI ? Inscription dans des événements locaux (ex : fête des possibles) Identifier les EPCI partenaires pour les actions PETR
Eco-conditionner les accompagnements du Pays	Fonds vert + CRRTE + CTO : Définir une grille d'analyse des projets à l'échelle PETR pour les rendre éligibles
Animer un GT des collectivités sur l'achat responsable	Partager en réunion les fiches des référentiels Mettre en avant les besoins pour progresser dessus : clauses, sourcing... Faire témoigner l'acheteur de la CCGT

11 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Produire un kit de communication pour les EPCI	Pour communiquer sur les plans climat des EPCI
Mettre en place un programme de sensibilisation envers les différents acteurs du territoire	Valoriser le projet Art et Environnement du PETR Réaliser des visites de bâtiments vertueux Planifier la sensibilisation Mettre la question de l'eau à l'ordre du jour
Organiser un événement annuel avec la filière immobilière sur l'environnement	Travailler la question du conseil (GROG, CAUE) pour les pétitionnaires, en regard des enjeux (eau, ENR, artificialisation, protection solaire)
Identifier les acteurs et politiques du territoire sur la précarité énergétique	Rencontrer le CD32
Animer la démarche Eci du COT sur le Pays	
Être force de proposition aux Offices de Tourisme	Réaliser la formation A3P Réaliser un accompagnement et des propositions autour de la mobilité douce, des événements, des labels... Aller vers un label Ville et Village étoilé avec le CDTL
Poursuivre le projet culture-environnement du PETR	
Sensibiliser les élus sur ce volet alimentaire	Contexte des PAT du CD, de la CCBL Décliner des actions de la CCBL sur d'autres territoires Réaliser des visites et des sensibilisations, dont Pays d'Armagnac Conseiller les cantines pour le changement de pratiques : gaspillage, achats locaux Monter une réunion présentant et valorisant les PAT du Gers pour inspiration
Identifier les conditions locales de production durable de bois-énergie (type plaquette)	En lien avec la cellule chaleur renouvelable du CD, organiser un GT des partenaires du PETR autour de la question du bois-énergie (taille de haie, entretien des ripisylves etc.)

11 actions à mener par le PETR

Actions	Descriptif
Mobiliser les habitants avec le Conseil de Développement	Lancer des ateliers grands publics, forum annuel PCAET
Intégrer des actions de sensibilisations à l'environnement dans le programme de coopération avec les scolaires	<p>Les actions d'EAC avec les scolaires qui sont en projet pour 2023-2024 intégrant les aspects environnementaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un PEAC avec les écoles et collèges de Lectoure autour de l'œuvre Jardin Deu Houtanèr. Sujet principal de l'œuvre : l'eau. Les élèves seront sensibilisés aux questions de la ressource en eau d'un point de vue environnemental, et écologique. • Un PEAC autour de La Nourrice avec le lycée de l'Isle-Jourdain autour de la sensibilité au vivant : sensibilisation aux bienfaits de la permaculture, à l'importance de prendre soin de la terre et de ses ressources, et à l'idée que l'on peut cultiver et produire autrement. • AAP Adage : L'Art au service du vivant. C'est un projet adressé à 8 classes du premier degré autour de 4 œuvres du parcours Art & Environnement des Itinéraires Artistiques. Les élèves découvriront les œuvres et les discours environnementaux que les artistes leurs ont attribués.

Volet Economie Circulaire

Feuille de route 2024-2026

Axes	Orientations
1. Coordonner et assoir la gouvernance de l'ECi en PETR	1.1. Acculturer en interne à l'ECi et formaliser une vision politique de l'ECi à l'échelle PETR
	1.2. Animer les instances de pilotage et l'articulation politique et technique avec les EPCI
	1.3. Formaliser les outils de suivi des démarches territoriales
2. Animer et accompagner la montée en compétence des EPCI autour des sujets d'ECi	2.1. Animer un réseau des techniciens ECi des EPCI, partager les REX et bonnes pratiques (en particulier pour les objectifs territoriaux : mise en place d'une démarche de commande publique responsable et le développement d'actions EIT)
	2.2. Mutualiser les actions de formation et d'acculturation aux piliers de l'ECi
	2.3. Mutualiser la veille sur les dispositifs d'accompagnement à l'ECi pour les territoires
3. Communiquer et animer la dynamique partenariale sur le territoire	3.1. Élaboration d'une stratégie de communication visant à promouvoir les actions et initiatives des EPCI, PETR et Partenaires
	3.2. Cartographie des acteurs et initiatives et mobilisation des acteurs (appui partenaires, EPCI, CODEV...)



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle-Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance :

Patrick BET

D2023_12_29

PLAN D' ACTIONS COT DU PETR : MOYENS ET OBJECTIFS TERRITORIAUX DU COT

Monsieur le Président rappelle que le PETR a été a retenu, ainsi que 200 autres Collectivités en France, pour la signature avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Ce contrat est un outil financier permettant de financer le plan d'action du CRTE et plus particulièrement le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et la démarche Economie Circulaire engagée. Le COT a été signé par l'ADEME et le PETR le 14 octobre 2021.

Concrètement, le COT permet la mise à disposition d'un budget de 350 000€ sur 4 ans, dont les versements sont répartis de la manière suivante :

- 75 000€ versés suite à une phase de préfiguration durant 18 mois permettant au PETR de réaliser un diagnostic et définir une organisation de mise en œuvre;
- 87 500€ liés à une progression sur le référentiel Territoire Engagé pour la Transition Ecologique portant sur le climat, l'air et l'énergie ;
- 87 500€ liés à une progression sur le référentiel Economie circulaire portant sur la gestion sobre et efficace des ressources naturelles sur le territoire ;
- 100 000€ liés à la réalisation de cinq objectifs de gré à gré définis entre le PETR et l'ADEME ;

Finalisation de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial

Historiquement en pointe sur ces thématiques, le PETR peut clôturer en décembre 2023 la phase de préfiguration, en s'appuyant sur :

- la réalisation en 2023 de l'actualisation de la démarche Climat Air Energie dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET,
- la réalisation en 2023 des diagnostics territoriaux économie circulaire et la rédaction d'une feuille de route

L'organisation de la Collectivité dans l'application du Contrat d'Objectif Territorial découle des diagnostics réalisés et des plans d'actions mis à jour. Ainsi, ont pu être identifiées les thématiques prioritaires à développer sur le territoire et défini en ce sens les 5 objectifs de gré à gré co-construits avec l'ADEME.

Lancement d'un plan d'actions de trois ans 2024-2026

Le PETR a défini un programme d'actions de 34 actions sur les sujets Climat Air Energie. Sur les sujets de l'économie circulaire, une feuille de route détaillée en 3 axes et 8 orientations est élaborée afin de venir en appui aux acteurs de l'économie circulaire des EPCI. Ces actions sont intégrées dans les différents plans et programmes de chacun des EPCI tel que les Plan Climat-Air-Energie Territoriaux.

Modification de la répartition pour la mesure de l'atteinte des objectifs

Le contrat initial prévoit que les mesures de l'atteinte des objectifs se fera à l'échelle de chacun des EPCI et sera cumulée ensuite à l'échelle du PETR. Afin de prendre en compte les spécificités territoriales (compétences, enjeux spécifiques à chaque territoire, répartition de la population), il avait été délibéré d'utiliser la répartition qui avait été définie lors de l'élaboration mutualisée des PCAET :

- Communauté de Communes des Bastides de Lomagne : 15 %
- Communauté de Communes des Coteaux Arrats-Gimone : 15 %
- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine : 30 %
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : 27 %
- Communauté de Communes du Savès : 13 %

Suite au départ de la Commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le calcul de la répartition de la population doit être modifié comme suit dans l'avenant à venir :

- Communauté de Communes des Bastides de Lomagne : 17 %
- Communauté de Communes des Coteaux Arrats-Gimone : 16 %
- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine : 25 %
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise : 28 %
- Communauté de Communes du Savès : 14 %

Les 5 objectifs régionaux de gré à gré

Les 5 objectifs ci-dessous ont été co-construits avec l'ADEME, dans une optique de couvrir l'ensemble des thématiques prioritaires de nos collectivités, et dans un but de s'inscrire également dans les politiques régionales en matière de transition écologique.

Gouvernance

Le PETR pilote la transversalité, avec entre autres des animations, des temps d'échanges au sein des commissions chargées de Climat-Air-Energie et d'Economie circulaire (commission environnement et économie, qui intègre 2 élus par EPCI et 5 membres du Conseil de Développement). Le PETR organise une conférence annuelle intercommissions (interEPCI), avec le conseil de développement.

- Objectif intermédiaire : Compte rendu des commissions environnement et économie du PETR, avec mention des échanges sur Climat-Air-Energie et d'Economie circulaire
- Objectif final : Conférences en intercommissions du PETR réalisées.

Mise en commun de ressources (Ecologie Industrielle et Territoriale)

Le PETR mobilise autour de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), avec notamment un volet EIT/ECi dans le programme Rebond Industriel soutenu par l'ANCT et un travail sur une zone par EPCI (boucle énergie-gestion des flux matière et covoiturage).

- Objectif intermédiaire : Sensibilisation des EPCI à l'EIT/ECi. Actions ECi dans les programmes Rebond Industriel et Territoire d'Industrie
- Objectif final : Au moins un retour d'expérience dans une zone en matière d'Economie circulaire avec des synergies (mise en commun de ressources). Au moins une action EIT/ECi dans chaque EPCI

Adaptation au Changement climatique

Le PETR met en place une démarche d'adaptation au changement climatique grâce à la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'ADEME.

- Objectif intermédiaire : Lancement d'une démarche de type TACCT
- Objectif final : Finalisation de la démarche de type TACCT

Commande publique responsable

Les EPCI mettent en place une démarche d'achat responsable dans leurs politiques d'achat.

- Objectif intermédiaire : Faire un diagnostic sur les politiques d'achat et une formation ou une sensibilisation. Réaliser au moins un achat responsable dans chaque EPCI.
- Objectif final : Mettre en place une politique d'achats responsables. Intégrer des clauses dans des cahiers des charges dans plusieurs marchés publics, dans chaque EPCI.

Développer les énergies renouvelables

Les EPCI développent les énergies renouvelables en déployant des communautés énergétiques et en s'appuyant sur le travail de boucle énergie des zones d'activités et sur la coopérative citoyenne locale.

- Objectif intermédiaire : Chaque EPCI soutient un projet
- Objectif final : Réaliser une stratégie EnR dans chaque EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **De valider** le plan d'action de la stratégie COT (cf : annexe)
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 21 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**

Le maire de la commune de [Nom de la commune], en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'urbanisme, ainsi que le dossier de demande de permis de construire n° [N° du dossier] pour la construction d'un [Description de l'opération].

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'urbanisme, conformément à l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme. Le rapport de la commission est en pièce jointe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle-Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_30

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA STRATEGIE D'ADAPTATION
DEMARCHE TACCT**

Lauréat de la stratégie d'adaptation avec l'ADEME, le Président rappelle l'engagement pris par le PETR dans la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation en lien avec le contrat d'objectif Territorial (COT) et plus particulièrement du volet Climat Air Énergie (CAE).

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, la présente délibération a pour objet d'en présenter le plan de financement prévisionnel :

Montant de la démarche

(bureau d'étude et animation sur 0.5 ETP pendant 18 mois) : 69 750€

Financement

ADEME : 50% 34 875€

Agence de l'eau Adour Garonne : 20% 13 950€

Autofinancement : 30% 20 925€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **De valider** le plan de financement portant sur la stratégie d'adaptation,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 21 décembre 2023

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



PAYS
PORTES DE
GASCOGNE
PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL
05 62 67 87 10
85 RUE NATIONALE, B.P.16, 32 201 GIMONT CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle-Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_31

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le président informe que cette année, la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) doit être versée à deux agents pour des montants supérieurs aux crédits votés pour les rémunérations des agents du PETR.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de voter des crédits supplémentaires au chapitre 012 - charges de personnel - pour un montant de 3 000 €

Ce montant sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget au chapitre 011 - charges à caractère général - notamment l'article 62268 - Autres honoraires, conseils - non utilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical D2023_04_11 en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer sur les nouvelles propositions de votes présentées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Nouvelles propositions de votes

Dépenses		Recettes	
Chapitre-article-libellé	montant	Chapitre-article-libellé	montant
011	-3 000		
62268 Autres honoraires, conseils			
012/	+ 3 000		
64131 Rémunération			
Total	0.00		

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

-D'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif 2023, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus

-D'autoriser le Président à la notifier au Préfet et au comptable public.

Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11 décembre 2023

Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI



PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL

06 62 67 97 10

85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle-Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_32

OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** les crédits inscrits au budget ;

Le président informe que le forfait mobilités durables permet de rembourser aux agents tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements, depuis le 11 mai 2020, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer afin de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », applicable aux agents du PETR, telles que présentées ci-dessous :

- A compter du 1^{er} décembre 2023 il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.
- Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.
- N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.
- Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le cas échéant :

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le cas échéant en cas de rétroactivité :

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020 en application du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

- L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

- En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité,

-D'adopter les modalités d'octroi et de versement du forfait que présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

modalités durables 

ID : 032-200048593-20231207-D2023_12_32-DE

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

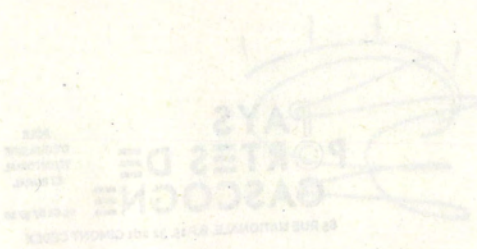
ID : 032-200048593-20231207-D2023_12_32-DE



For information of the prefecture
For information of the prefecture
For information of the prefecture

Le 11 décembre 2023

Le Président,
Région Occitanie





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_33 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN
DU PETR PAYS PORTES DE GASCogne
*Mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des
dispositions de la loi 2019-828 du 6 août 2019*

Le président rappelle à l'assemblée que les dispositions relatives à la durée de travail hebdomadaire ont déjà été fixées par délibération N°7 du 21 juillet 2015 mais doivent faire l'objet d'une modification pour la mise en application des dispositifs de la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative aux 1607 heures.

Il est nécessaire d'abroger cette délibération et de proposer les nouvelles dispositions relatives à la durée de travail hebdomadaire fixées suivant les modalités ci-après :

Le président propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Les aménagements du temps de travail suivants seront proposés aux agents :

- 35h par semaine sans ARTT
- 36h30 par semaine avec ARTT
- 37h par semaine avec ARTT
- 38h par semaine avec ARTT

Ce choix est fixé au moment de la signature du contrat et révisable par avenant. La demande devra être formulée par l'une des parties lors des entretiens annuels pour l'année suivante.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, et afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, les agents bénéficieront de jours ARTT, comme présenté dans le tableau ci-après.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) ;

S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine :

Durée hebdomadaire de travail	35h	38h	37h	36h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	18	12	9
Temps partiel 80%	0	14,4	9,6	7,2
Temps partiel 50%	0	9	6	4.5

S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de quatre jours et demi par semaine :

Durée hebdomadaire de travail	35h	36h30	37h	38h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	8	10	16
Temps partiel 80%	0	6,4	8	12,8
Temps partiel 50%	0	4	5	8

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle, ainsi que tous les autres congés énumérés à l'article 57 de la loi 84-53 (à l'exception des congés de maladie).

Les cycles de travail au sein du PETR

Direction : 38h

Service administratif, finances, gestion du personnel : 36h30

Chef de projet, chargé.e.s de mission : 37h ou 38h.

Les garanties minimales

	Décret du 25 août 2000
Durée maximale hebdomadaire	48 heures 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum -journalier -hebdomadaire	-11 heures -35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif
Travail de nuit	de 22 heures à 5 heures ou de 22 heures à 7 heures selon les textes

Journée de solidarité

Le président rappelle à l'assemblée que les dispositions relatives à la journée de solidarité ont déjà été fixées par délibération D2018_10_35 du 15 octobre 2018 mais doivent faire l'objet d'une modification.

Il est nécessaire d'abroger cette délibération et de proposer les nouvelles dispositions relatives à la journée de solidarité fixées suivant les modalités ci-après :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par toute modalité permettant le travail de sept heures (pour un agent à temps complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;



Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial du 27/11/2023

DECIDE, à l'unanimité

- **D'abroger** les délibération N°7 du 21/07/2015 et D2018_10_35 du 15/10/2018,
- **D'adopter** l'organisation du temps de travail relative au 1607h telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation

Le 30 novembre 2023

Date d'affichage

Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h siége de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_34

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023

Le président rappelle à l'assemblée que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer afin de mettre en place le compte épargne-temps et d'en fixer les modalités d'application au sein du PETR, telles que présentées ci-dessous :

- **Ouverture du CET**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

- **Alimentation du CET**

Le compte épargne-temps est alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- de jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires) pour les catégories B et C, dans la limite de 5 jours par an ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/01 de l'année N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, avant le 31/12 de l'année N.

- **Utilisation du CET :**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le PETR Pays Portes de Gascogne n'instaurant pas de compensation financière des jours épargnés sur le CET, ceux-ci peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il est possible d'accoler jours épargnés avec congés annuels, jours d'ARTT et repos compensateur, dans la limite de 25 jours.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

- **Clôture du CET :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'adopter** les propositions du président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET) et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_35

REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSCENCES

Le président expose aux membres du Conseil Syndical qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité social territorial.

Le président propose, à compter du 1er janvier 2024 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans l'annexe jointe à cette délibération et ayant fait l'objet d'une saisine auprès du comité social territorial.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la saisine du comité social territorial en date du 31 octobre 2023, annexée à la présente délibération ;



Considérant l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'accorder** aux fonctionnaires et agents contractuels les autorisations d'absences telles que présentées dans l'annexe jointe à la délibération.
- **De laisser** à l'appréciation de l'autorité territoriale, d'accorder ces autorisations, au vu des justificatifs et des nécessités de service
- **D'autoriser** le président à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_36 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE
(Adhésion contrat titre restaurant)

Vu le code général de la fonction publique Art L731-1 à L733-2 et L452-42 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 25 al 6 ;
Article 19 de l'ordonnance n°67-830 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023

Considérant ce qui suit :

L'article 25 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé de mettre en place des **tickets restaurant** au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité
- Les agents de droit privé

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

La participation du bénéficiaire à la dépense engagée est fixée à 40% de la valeur faciale du chèque.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Les demandes de souscription des agents devront être transmises à l'employeur maximum un mois avant la mise en œuvre.

Article 5 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à Groupe UP (SCOP) pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes (participation 60% employeur) ; et d'autoriser en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 032-200048593-20231207-D2023_12_36-DE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

*Fait et délibéré le xx novembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 032-200048593-20231207-D2023_12_36-DE

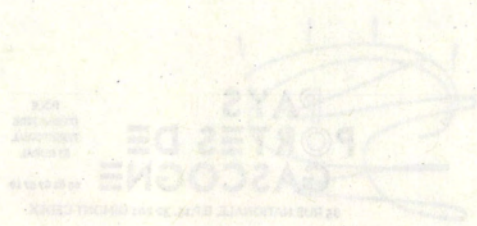


certifié sous sa responsabilité le cas échéant exécutoire de cet acte
- infirmer que le présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
- pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
- notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré le six novembre 2023
Pour extrait conforme et rendu
 exécutoire après dépôt en préfecture

Le 11 décembre 2023

Le Président
Kenny GUARUNA MAXIMILIEN





POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_37
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

En date du 12 septembre 2023, le conseil syndical a formulé le souhait de candidater de nouveau au dispositif territoire d'industrie en formulant une candidature commune avec le PETR Garonne Quercy Gascogne. Lauréat de ce dispositif, le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le recrutement d'un chargé de mission dédié à la mission s'avère indispensable. Cette ingénierie est financée à hauteur de 80% par l'ANCT sur une période de 2 ans.

Le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'article L.332-24 du code général de la fonction publique autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Considérant la nécessité de réaliser le projet indiqué ci-dessus, le président propose aux membres du Conseil syndical de recruter, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi non permanent sur un contrat de projet, sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A (ou à défaut sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B), d'une durée annuelle respectant les 1607h, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée minimale de 1 an et dans la durée du projet, mentionnée dans la convention Territoire d'Industrie.

Ce contrat est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Il est rappelé que le chargé de mission œuvrera sur un territoire interdépartemental et qu'à ce titre une convention de mise à disposition sera signée entre les deux collectivités afin de déterminer les modalités d'exercice de la mission de l'agent sur les deux PETR.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation du dispositif territoire d'industrie.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-24

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'autoriser le Président :

- **à recruter** un agent en contrat de projet, sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A (ou à défaut sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B), pour effectuer les missions de chargé de mission Territoire d'industrie pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin d'animer le dispositif territoire d'industrie, d'une durée annuelle respectant les 1607heures, à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 1 an.

- **à ouvrir** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté en contrat de projet et aux charges sociales s'y rapportant, ils seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 11 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procurations	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 30 novembre 2023
Date d'affichage
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, à 20h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Francis IDRAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Jacques ALFENORE.

Procuration :

Thierry CAMBOURNAC à Xavier BALLENGHIEN.

Secrétaire de séance : Patrick BET

D2023_12_38

VALIDATION DE LA STRATEGIE ET DE LA MAQUETTE FINANCIERE LEADER ET
AUTORISATION A SIGNER LES ACTES LIES AU CONVENTIONNEMENT

Vu la délibération du Conseil Syndical D2022_11_45 en date du 9 novembre 2022 portant approbation du dossier de candidature LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Considérant ce qui suit :

La Région Occitanie a fait des retours sur les fiches actions présentées dans la candidature et des modifications ont été apportées.

Ces fiches action pourront encore éventuellement évoluer à la marge en fonction de nouvelles directives de la Région.

Les Fiches Action pour l'animation et la coopération seront imposées par la Région et seront identiques à tous les GAL.

Au regard de l'enveloppe attribuée au GAL (1 710 000€), une nouvelle maquette financière est soumise au conseil syndical.

Fiche Action n°	Nom de la FA	Total des paiements prévus		
		FEADER	Dépense publique nationale	Aide publique totale
1	Accompagner et encourager de nouvelles formes d'économie, motrices des transitions	400 000 €	100 000€	500 000€
2	Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire	460 000 €	115 000€	575 000€
3	Devenir un territoire inclusif et attractif	400 000 €	100 000€	500 000€
4	Animation du GAL	350 000 €	87 500€	437 500€
5	Coopération	100 000 €	25 000€	125 000€
TOTAL		1 710 000€	427 500€	2 137 500€

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'approuver** le portage juridique du GAL LEADER par le PETR Pays Portes de Gascogne ;
- **D'approuver** la stratégie LEADER, les fiches actions et les modifications qui pourraient être apportées par la Région, la maquette financière telles que présentées par le Président ;
- **D'autoriser** le président à signer la convention GAL / Autorité de Gestion, les éventuels avenants ainsi que tout autre document ou acte relatif au programme LEADER 2023 - 2027.

*Fait et délibéré le 7 décembre 2023
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le 12 décembre 2023

**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

